

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Fédération Eaux Puisaye Forterre

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
CAPTAGE DE PARLY (89)**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL



Sciences Environnement



Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 16
Titulaires et suppléants : 16
Nombre de suffrages exprimés :
Votes : pour : 16
contre : 00
abstention : 00

Convocation du 15/09/2017

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical n° 2017/FEPF067

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

=====

L'an deux mille dix-sept, le vingt-un septembre à 9 heures 30,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESNOYERS Jean, Président.

Membres présents : M BALOUP Jacques ; M BOISARD Jean-François, M CAILLON Jean-Marie, M CONSEIL Jean, M COQUILLARD Bernard ; M DESNOYERS Jean, M DUMEZ Patrick, M FOUCHER Gérard ; M GALLET Gérard, M GUYARD François suppléant ; M LACOMBE Gérard ; M MASSE Jean, M MARTIN Christian, M MAURY Didier suppléant ; M SALAMOLARD Jean-Luc, MME THOUROT Françoise. 16 membres votants dont 2 suppléants votants.

Objet : Alimentation en eau potable à partir du captage de PARLY
Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine
Instauration des périmètres de protection du captage
Instauration des servitudes d'accès aux ouvrages.

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au comité syndical la mise en conformité des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément :

- ✓ au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),
- ✓ aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- ✓ aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- ✓ de l'étude préalable qui a été rendue mai 2015 par la société TERRE,
- ✓ des informations figurant dans l'étude technico-économique qui a été rendue en décembre 2016 par la société SCIENCES ENVIRONNEMENT,

la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection (afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection immédiat pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.)

Il invite alors le comité syndical à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage qui ont été retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	16
Titulaires et suppléants :	16
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes :	
pour :	16
contre :	00
abstention :	00

Convocation du 15/09/2017

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical n° 2017/FEPP066

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

=====

L'an deux mille dix-sept, le vingt-un septembre à 9 heures 30,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESNOYERS Jean, Président.

Membres présents : M BALOUP Jacques ; M BOISARD Jean-François, M CAILLON Jean-Marie, M CONSEIL Jean, M COQUILLARD Bernard ; M DESNOYERS Jean, M DUMÉZ Patrick, M FOUCHER Gérard ; M GALLET Gérard, M GUYARD François suppléant ; M LACOMBE Gérard ; M MASSE Jean, M MARTIN Christian, M MAURY Didier suppléant ; M SALAMOLARD Jean-Luc, MME THOUROT Françoise. 16 membres votants dont 2 suppléants votants.

Objet : *Alimentation en eau potable à partir du captage de LEUGNY*
Autorisation sanitaire d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine
Instauration des périmètres de protection du captage
Instauration des servitudes d'accès aux ouvrages.

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au comité syndical la mise en conformité des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément :

- ✓ au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),
- ✓ aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- ✓ aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- ✓ de l'étude préalable qui a été rendue mai 2015 par la société TERRE,
- ✓ des informations figurant dans l'étude technico-économique qui a été rendue en décembre 2016 par la société SCIENCES ENVIRONNEMENT,

la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection (afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection immédiat pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.)

Il invite alors le comité syndical à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage qui ont été retenus à l'issue de la phase d'études préalables.